

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de :

VERRIERES EN FOREZ

Séance du :

23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-31 – MANDAT DE FACTURATION ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Verrières en Forez est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260923-DEL_2026_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DECIDE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Guillaume Moulin, the secretary.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260923-DEL_2026_31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclue	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de :

VERRIERES EN FOREZ

Séance du :

23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-32 – DESIGNATION D'UN REFERENT FORET

Monsieur le Maire expose :

La commune de Verrières en Forez fait partie du territoire de Loire Forez agglomération, et dans ce cadre, est impliquée dans la **charte forestière de territoire (dite CFT)**. La CFT a pour objectif la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, fondée sur ses trois dimensions environnementales, économiques et sociétales.

Cela se traduit par un programme concerté de 99 actions, établi pour 5 ans (2023-2027). Elle est animée par Fibois 42 et copilotée par les partenaires que sont Fibois 42, le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), l'ONF (Office National des Forêts), les COFOR (Communes Forestières), Fransylva (Syndicat des propriétaires forestiers), le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) le Département de la Loire, et Loire Forez agglomération évidemment.

Dans le cadre de cette charte forestière, est animé le **réseau des élus référents forêts-bois**. Ce réseau a plusieurs vocations :

- Avoir un élu référent sur la thématique forêt-bois dans chaque conseil municipal
- Etablir un **lien avec les entreprises de travaux forestiers**, dans le cadre **des déclarations et du suivi des chantiers forestiers** (<https://www.fibois42.org/chantier>) : lors d'une déclaration de chantier sur notre site internet, le secrétariat et l'élue référent forêt reçoivent la déclaration de chantier effectuée sur la commune.
- Être référent sur **l'usage de bois local** dans le cas de **projets de construction** portés par la commune.
- Avoir accès à des **formations**, organisées aux côtés des partenaires du territoire.
- Proposer aux élus du territoire de **l'information** en direct sur la charte et l'ensemble des actions de cette politique portée par LFA.

Il est demandé à chaque commune de désigner un élu référent forêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260923-DEL_2026_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- **DESIGNE** Messieurs Michel ARTHAUD et Clément ROBERT élus référents forêt pour la commune de Verrières en Forez.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260923-DEL_2026_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclue	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de :
Séance du :

VERRIERES EN FOREZ
23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-33 – INSTAURATION DE LA TVLH

Monsieur le Maire donne la parole à madame Maryline Bruyas qui expose :

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

L'objectif de la TVLH est de rompre avec la logique de la THRS/THLV. Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant".

- En zone tendue, la TVLH s'applique de droit après un an de vacance. Les communes n'ont pas la possibilité de s'opposer à l'application de la taxe sur leur territoire. Son taux de droit commun est fixé à 17% la première année d'imposition (logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition) et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition (logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition). Sur délibération de la commune prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI (c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année N pour une application en N), ces taux peuvent être portés, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.
- En zone non tendue, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

La Commune de Verrières en Forez est actuellement située en zone non tendue et a instauré la THLV. Néanmoins, cette ancienne délibération est rendue caduque par la nouvelle réglementation à compter du 1er janvier 2027.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260923-DEL_2026_33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Si la commune souhaite continuer à percevoir une fiscalité sur les locaux d'habitation vacants il convient impérativement de prendre une délibération d'instauration de la TVLH **avant le 1er octobre 2026**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260923-DEL_2026_33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclue	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **23 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-34 – TARIFS POUR LES FRAIS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT POUR DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la compétence en matière de gestion des animaux errants et en lien avec la compétence de gestion de la fourrière animale qui a été transférée à Loire Forez agglomération, la commune peut, par délibération, décider de refacturer aux propriétaires les frais liés à la capture et au transport qui sont imputés directement à la mairie par le prestataire ou lors des interventions des élus eux-mêmes. Les tarifs applicables doivent être connus du public.

Monsieur le Maire propose de facturer ces frais au responsable de l'animal de la façon suivante :

- Frais de capture :

- Si l'animal est dans un endroit clos et restreint : **25 € l'intervention**
- Si l'animal est en divagation : **15 € par demi-heure de recherche et localisation**

+ **25 € de capture**

- Frais de transport : 0.90 € TTC /km

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés :

- Frais de capture :

- Si l'animal est dans un endroit clos et restreint : **25 € l'intervention**
- Si l'animal est en divagation : **15 € par demi-heure de recherche et localisation**

+ **25 € de capture**

- Frais de transport : 0.90 € TTC /km

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de :

VERRIERES EN FOREZ

Séance du :

23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-35- TARIFS CANTINE ET Garderie 2026-2027

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guillaume MOULIN qui expose les informations suivantes :

Les tarifs de la cantine étaient de 4.70 €/repas pour les enfants et 5€ pour les adultes.

Une augmentation des tarifs de l'entreprise newrest porte le prix du repas enfant à 4.82€. Le prix sera le même au sein du RPI.

Il propose alors :

- 4.82 € pour les enfants
- 5.00 € pour les adultes.

Il propose de maintenir les tarifs de la garderie comme l'année précédente : 1,5€ par prestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la cantine,
- **APPROUVE** également le maintien des tarifs de la garderie à compter de 16h15 pour les familles n'ayant pas d'enfants dans une autre école du RPI.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260923-DEL_2026_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de :
Séance du :

VERRIERES EN FOREZ
23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-36 – FINANCEMENT SPECTACLE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nicole ROBERT. Elle explique à l'assemblée que la bibliothèque de la commune s'est associée aux bibliothèques de Lézigneux et St Thomas la Garde pour mener une action culturelle conjointe au bénéfice des trois communes. Ce projet, dans le cadre du réseau Copernic, bénéficie du soutien financier de Loire Forez Agglomération. Le reste à charge pour chaque bibliothèque est de 56 euros.

Le spectacle choisi par les 3 bibliothèques est : « Le singe roi » par la compagnie Le Phare à Son. Ce spectacle sera présenté le 28 novembre 2025 à la salle des fêtes de Verrières en Forez.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la participation de la commune au financement pour 56 euros. Cette somme sera versée à l'association de la bibliothèque de Lézigneux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **de valider** la participation de la commune au financement de cette action culturelle pour 56 euros

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260923-DEL_2026_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de :
Séance du :

VERRIERES EN FOREZ
23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-37- DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante l'autorise à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

L'enveloppe de fongibilité initiale en investissement représente 7,5% du budget d'investissement voté soit 76 128,35€.

Deux virements de crédits ont été opérés au titre de la fongibilité. L'enveloppe disponible en investissement est actuellement de 3 818,35€.

Nous devons régler une dernière facture sur l'opération 18 (école) pour laquelle aucun budget n'a été prévu dans le BP 2026 et qui n'avait pas été répertoriée dans les RAR. Le montant de celle-ci est de : 6800,92€.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que compte tenu des éléments présentés, il y a lieu d'effectuer une décision modificative comme suit :

Virement de crédits du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles) :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles		Chapitre 21 : immobilisations incorporelles
Art 203 : frais études Opération EGLISE/CIMETIERE/CROIX/CALVAIRE - 5 500 €	13	Art 2131 : constructions bâtiments publics Opération 18 ECOLE + 5 500 €
Total : -5 500 €		Total : + 5 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260923-DEL_2026_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **ADOpte** cette décision modificative.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260923-DEL_2026_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **23 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-38- PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOCATAIRES SUITE A UN DYSFONCTIONNEMENT DE COMPTEUR

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la mairie loue à des particuliers deux logements situés au 395 route du Petit séminaire.

Les charges de chauffage au gaz sont facturées à la commune par l'entreprise « Bâtir et Loger » puis répercutées aux locataires.

Il se trouve que le compteur est tombé en panne au milieu de l'année 2023 et a été réparé seulement en début d'année 2025. Ce dysfonctionnement technique a entraîné une anomalie dans l'évaluation des consommations réelles indépendante de l'usage normal des occupants, générant une facturation disproportionnée à la charge des locataires.

Monsieur le Maire propose le principe d'une prise en charge financière directe par la commune d'une partie des frais de chauffage facturés aux locataires impactés par la panne du système de comptage durant la période mentionnée. Il propose une prise en charge par la commune à hauteur de 50% du reste à payer.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

APPROUVE une prise en charge sans quotité par la commune.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 6 abstentions, le conseil municipal :

APPROUVE la prise en charge par la commune à hauteur de 50% du reste à payer.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclut	00
- Pouvoir	1

Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de :
Séance du :

VERRIERES EN FOREZ
23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-39- AVENANT A LA CONVENTION INITIALE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SIEL-TE

Monsieur le Maire Président expose :

Dans le cadre de l'adhésion historique de la commune au Groupement d'Achat d'Énergie du SIEL-TE et afin d'en faire évoluer les modalités, il est proposé à l'ensemble des membres du groupement de se positionner sur la signature d'un avenant à la convention initiale du Groupement d'Achat.

Cet avenant a pour objet d'apporter des compléments à la convention notamment :

- La tarification du groupement d'achat d'énergies est votée au comité de décembre et fait donc partie intégrante du tableau des contributions ;
- La création d'un groupement d'effacement électrique donnant la possibilité aux adhérents d'en bénéficier.

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Verrières en Forez adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune de Verrières en Forez participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergies et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de Verrières en Forez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-214203283-20260923-DEL_2026_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, representing the signature of Guillaume Moulin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260923-DEL_2026_39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclut	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de :

VERRIERES EN FOREZ

Séance du :

23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-40-TARIF DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Maryline Bruyas.

Elle explique que des précisions doivent être apportées sur la tarification de la location des salles communales qui fait l'objet d'une délibération lors du précédent conseil municipal, notamment pour ce qui concerne la participation des associations.

Monsieur le maire précise que la DGFIP travaille actuellement sur un plan de réduction des chèques avec pour conséquence l'impossibilité d'encaisser les chèques de caution. Il conviendra de définir les modalités de paiement en cas de dégradation lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Il propose la mise en place de tarifs comme suit :

Tarif utilisation salles communales de Verrières en Forez

SALLE D'ANIMATION	Tarif « week-end » du vendredi au lundi	Tarif « journée » 1 journée du lundi au vendredi
Location hors commune (charges comprises : complément ménage/ désinfection, eau, électricité, chauffage, consommables)	600€	200€
Location commune (charges comprises : complément ménage/ désinfection, eau, électricité, chauffage, consommables)	350€	180€
Tarif forfaitaire associations et partenaires		
Tarif location salle weekend	130 €	
Tarif spécial événement court (1 demi-journée)	50 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203203-20260923-DEL_2026_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Forfait location vaisselle (ce tarif s'entend quelle que soit la quantité de vaisselle utilisée (il n'y a pas de tarif préférentiel si on n'utilise qu'une partie de la vaisselle)	80,00
Forfait utilisation vidéoprojecteur (gratuit associations communales)	10,00

La facturation de la location fera l'objet d'une demande de paiement sous forme d'un avis des sommes à payer avant la location.

La salle doit être rendue propre, balayée et rangée, tables et chaises nettoyées et rangées dans le local dédié ainsi que les sanitaires nettoyés.

- En cas de ménage non fait (sur appréciation à l'état des lieux), un titre de recette de 130€ sera envoyé au locataire
 - Les dégradations seront facturées au coût de remplacement ou de réparation du matériel et réglées directement au fournisseur.
- En cas de non-paiement, un titre de recette sera envoyé au locataire de la salle avec une majoration de 50€ pour frais administratifs.
- Frais en cas de perte ou casse d'élément de vaisselle : 2€/élément

SALLE DU FOURNIL	Tarif à la journée (8h à 20h)
Location hors commune	120€
Location commune	70€
Tarif forfaitaire associations et partenaires	
Tarif spécial événement court (1 demi-journée)	30€
Tarif journée	50€

La facturation de la location fera l'objet d'une demande de paiement sous forme d'un avis des sommes à payer avant la location.

La salle doit être rendue propre, balayée et rangée, tables et chaises nettoyées et rangées ainsi que les sanitaires nettoyés.

En cas de ménage non fait (sur appréciation à l'état des lieux), un titre de recette de 50€ sera envoyé au locataire.

Pour les obsèques d'habitants de la commune ou de personnes inhumées à Verrières en Forez, il sera uniquement demandé une participation de 130€ pour mise à disposition de la salle d'animation (sans mise à disposition de la vaisselle qui sera facturée 80€ en supplément) et 50€ pour la salle du Fournil (ménage, eau, électricité, chauffage, consommables).

Pour les demandes extérieures à la commune pour l'utilisation de la salle de façon récurrente tout au long de l'année il sera signé une convention au cas par cas avec des tarifs discutés lors d'un conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

ADOpte les nouveaux tarifs de la salle communale

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de :

VERRIERES EN FOREZ

Séance du :

23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-41 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES GIVRES DU FOREZ »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de M Lucas POMMIER, président de l'association « les givrés du Forez » qui sollicite l'attribution d'une aide exceptionnelle au titre de la création de cette nouvelle association en 2026.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

APPROUVE le principe d'une aide financière exceptionnelle à l'association « les Givrés du Forez »

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions le conseil municipal :

APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle de 300€ à l'association « les givrés du Forez »

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260923-DEL_2026_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de :

VERRIERES EN FOREZ

Séance du :

23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-42- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ASV »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de M Rodolphe THIVEL, pour l'association « ASV » qui sollicite l'attribution d'une aide exceptionnelle au titre de la création d'une section volley-ball au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

APPROUVE le principe d'une aide financière exceptionnelle à l'ASV pour la création de la section volley-ball.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 5 abstentions le conseil municipal :

APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle de 300€ à l'association ASV.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein

Le secrétaire, Guillaume Moulin



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260923-DEL_2026_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **23 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-43- REGULARISATION EMPRUNT MIXTE VOIRIE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre du transfert d'une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire à Loire Forez agglomération, la commune avait conclu en février 2006 une convention financière pour le remboursement d'un emprunt mixte contracté par la commune.

Le montant mis à la charge de Loire Forez agglomération s'élevait à 107 269,61€

Le terme de l'emprunt était fixé à 2020.

Les écritures traduisant cette convention de partage ont bien été enregistrées en comptabilité mais la comptable a constaté une anomalie à la balance des comptes au 276351 qui présente encore un solde à ce jour laissant penser qu'une échéance de prêt n'avait pas été remboursée par LFa

Après pointage et recherche, il s'avère que sur l'année 2009 les remboursements par LFa ont été imputés sur un compte erroné au compte 7321 (Titre 190/2009 au 7321 au lieu du 276351)

La comptable du SGC de Montbrison a demandé à effectuer ces opérations de régularisation qui doivent être autorisées par délibération du Conseil municipal.

Pour la régularisation de l'encaissement effectué à tort au 7321 :

Débit 1068 Crédit 276351 pour : 10 331,43€

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à passer les écritures de régularisation précisées ci-dessus.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de :

VERRIERES EN FOREZ

Séance du :

23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-44- ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des titres concernant différentes personnes n'ont pas été réglés et que la trésorerie en demande l'admission en non-valeur :

- Mme Stéphanie Reynaud : 310,69 € -> Créances éteintes

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'admettre 310,69 € en créances éteintes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260923-DEL_2026_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	1
Date de convocation	18/09/2026
Date d'affichage	30/09/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **23 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Claire DHAINAUT donne pouvoir à Carmen MOMAN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola	x			CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle	x			DHAINAUT Claire		x		MOMAN Carmen	x						

DEL 2026-45- CONVENTION CAF POUR LA PSU

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille de la CAF s'engage aux côtés des collectivités dans la mise en place du service public de la petite enfance, pour garantir aux familles une offre d'accueil du jeune enfant accessible et pérenne sur l'ensemble du territoire. Depuis novembre 2025, le bonus "trajectoire de développement" est un financement complémentaire qui s'adresse aux collectivités signataires d'une convention territoriale globale (CTG) et qui s'engagent dans une stratégie volontariste de développement de l'offre d'accueil collectif, tout en préservant les places existantes.

Attribué lorsque le nombre de places en crèche cofinancées augmente entre 2023 et 2027, ce bonus constitue un levier financier incitatif au service de la planification territoriale. Cette aide, qui est à reverser à la structure, interviendra début 2027.

La CAF demande à la municipalité de signer cette convention territoriale globale (CTG) pour bénéficier de ce programme.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 25 septembre 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042 214203283-20260923-DEL_2026_45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026